



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Bureau du 24 juillet 2023

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Plan de financement des travaux de modernisation du stade Armand Cesari

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre juillet à 9h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO.

PRESENTS : Louis POZZO DI BORGIO, Pierre SAVELLI, Michel ROSSI, Gérard ROMITI, Jean-Charles LEONARDI, Serge LINALE, Emmanuelle de GENTILI, Leslie PELLEGRINI, Marie-Hélène PADOVANI

POUVOIRS : -

ABSENTS : Gilles SIMEONI, Michel SIMONPIETRI, Jean-Jacques PADOVANI, Jean-Louis MILANI

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Volants : 9

Pour : 9

Contre : -

Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGIO ouvre la séance.

OBJET : Plan de financement des travaux de modernisation du stade Armand Cesari

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-0002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 10 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue compétence au Bureau pour l'approbation des demandes de financements ;

Considérant la compétence de la Communauté d'Agglomération de Bastia relative à la définition d'une politique sportive et pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs de son territoire ;

Considérant le Plan pluriannuel d'investissement de la Communauté d'Agglomération de Bastia et notamment le projet de modernisation du stade Armand Cesari ;

Considérant la volonté d'entreprendre une modernisation complète du stade Armand Cesari, emblématique pour le territoire et au-delà ;

Considérant l'objectif d'optimiser l'accueil d'évènements sportifs importants comme des rencontres de football, rugby, ou d'autres disciplines, mais également de spectacles culturels et concerts ;

Considérant la nécessité de créer une uniformité entre les différentes tribunes et couvertures afin d'obtenir un effet d'« enceinte » et ainsi améliorer le rendu esthétique d'ensemble du stade ;

Considérant que le projet de modernisation du stade Armand Cesari est inscrit dans la déclaration d'intention partagée entre l'Etat, la commune de Bastia et la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) pour la déclinaison territoriale du Plan de Transformation et d'Investissement pour la Corse (PTIC) signée le 26 avril 2021 ;

Considérant la dotation sport pouvant être allouée par la Collectivité de Corse ;

Considérant le projet global comportant une phase 1 déjà réalisée, d'un montant de 903 000 € HT, qui concernait la mise en conformité, et l'étude relative à la modernisation du stade ;

Considérant que la phase 2, qui se rapporte à la modernisation du stade, est estimée à 15 543 348 € HT ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

OBJET : Plan de financement des travaux de modernisation du stade Armand Cesari

APPROUVE (À l'unanimité)

- Le plan de financement prévisionnel du projet global, décomposé comme ci-dessous :

Dépenses Montant HT	16 446 348,00 €		
	Montants	Financiers	Taux
Recettes	8 223 174,00 €	PTIC	50,00%
	3 000 000,00 €	CDC	18,24%
	5 223 174,00 €	Autofinancement CAB	31,76%

- La demande de financement au titre du PTIC d'un montant de 8 223 174€ ;

- La demande de financement auprès de la Collectivité de Corse (dotation sport) pour un montant de 3 000 000€ ;

AUTORISE

Le Président à accomplir toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à ce dossier de demande de financement ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **28 JUL. 2023**
et publication ou notification
du **28 JUL. 2023**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora M. MERAOU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr